



Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Mardi 15 Octobre 2024 à 20H00

Procès-Verbal

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BARRAFATO-BEL, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE (arrivé à 20H20), conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes MM. Stéphanie BOSQUET, conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme OLIVER ; Pierre CARRE et François LADET, conseillers municipaux

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BESSON.

Séance levée à 22H

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents :15 - Votants : 16 (1 pouvoir) - Absents : 4

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 09 Octobre 2024, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Mme BESSON Julia est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-après :

Compte administratif 2023 (M57) EN EUROS

A° Section de fonctionnement :

Recettes de l'année 2023	2 006 246€55
Dépenses de l'année 2023	<u>1 686 002€18</u>

Excédent de l'année 2023	320 244€37
---------------------------------	-------------------

Excédent cumulé 2022	100 000€00
----------------------	-------------------

Résultat cumulé :

Excédent au 31 décembre 2023	420 244€37
-------------------------------------	-------------------

B° Section d'investissement

Recettes de l'année 2023	2 356 749€97
Dépenses de l'année 2023	<u>2 037 882€63</u>

Excédent de l'année 2023	318 867€34
---------------------------------	-------------------

Excédent cumulé 2022	136 513€68
----------------------	------------

Résultat cumulé :

Excédent au 31 décembre 2023	455 381€02
-------------------------------------	-------------------

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'année 2023

POINT2 : DEPOINT 2 : DECISION MODIFICATIVE N°2**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
198 (040) – Neutralisations des amortissements	2 549€64	28041512 (040) EP GIRATOIRE RD 50 + rénovation coffrets lanternes TR1-2	2 549€64
198 (040) – Neutralisations des amortissements	2 413€94	28041512 (040) CAPV – opérations aménagements structurantes	2 413€94
2041582 (204) – op 65 : TE 38 – Fonds de concours éclairage public	488€09		
2151 – op 50 : Réseaux de voirie	--16 738€09		
2188 – op 30 : divers outillages service technique suite vol	6 647€00		
2188 – op 30 : panneaux numérotations	736€00		
2188 – op 30 : pieds grilles exposition	2 154€00		
2188 – op 30 : lave-linge école maternelle	450€00		
2188 – op 35 : élagueuse (suite vol)	456€00		
2188 – op 30 : table ping pong	620€00		
2188 – op 30 : vidéoprojecteur école maternelle	1 000€00		
2188 – op 30 : tabouret ATSEM école maternelle	400€00		
2188 – op 40 : batterie auto laveuse	859€00		
2183 – op 30 : matériel informatique (écoles)	2 928€00		
Total dépenses :	4 963€58	Total recettes :	4 963€58

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) – Dotation aux amortissements	2 549€64	77681 (042) : Neutralisation des amortissements	2 549€64
6811 (042) – Dotation aux amortissements	2 413€94	77681 (042) : Neutralisation des amortissements	2 413€94
60633 (011) : Fournitures de voirie sel déneigement	2 448€00	7067 (70) : annulation écritures rattachements 2023	18 000€00
6135 (011) : Locations mobilières	3 607€00	74836 (74) : Attribution fonds départ. de péréquation de la Taxe professionnelle	3 737€00
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage-construction école élémentaire	1 305€00	75888 (75) : remboursements arrêts de travaux	17 873€00
6218 (012) : Autre personnel extérieur	7 100€00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 150€00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	2 000€00		
65888 (65) : Autres annulation écritures rattachements 2023	18 000€00		
Total dépenses :	44 573€58	Total recettes :	44 573€58
Total Dépenses	49 537€16	Total Recettes	49 537€16

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Rodolphe STEPHANE.

POINT 3 : AMENAGEMENT DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE, POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE ROUTE DE CLERMONT : ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame le Maire rappelle le programme d'investissement pluriannuel sur les voiries communales, défini par les élus au cours d'une visite des différentes voiries communales.

Sur les années 2024/2025, et selon la priorité définie, des travaux de sécurisation et réfection de voirie ont été décidé sur la voie communale n°2 dite Route de Clermont.

Ces travaux consistent en :

- ✓ Aménagement d'un cheminement piéton
- ✓ Aménagement de sécurité
- ✓ Gestion des eaux pluviales
- ✓ Travaux de réfection

Le coût estimatif des travaux s'élève à 176 706,54€ T.T.C

Madame le Maire présente le projet, dont la réalisation commencerait au 2^{ème} trimestre 2025

POINT 4 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 145 000€00 AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ACQUISITION D'UN ATELIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°896

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 145 000€00.

Le Conseil Municipal de Chirens après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 145 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 145 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,72 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

POINT 5 : PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024

Vu la délibération en date du 19 Février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 Juillet 2024 (Indiquer la date du CST pour les collectivités ne dépendant pas du CST départemental ou pour celles en dépendant indiquer 2 juillet 2024), pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

ADOPTE A L'UNANIMITE :

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

POINT 6 : RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE CREMATORIUM »

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a acté la restitution de la compétence création et gestion d'un crématorium aux communes membres de son territoire.

Cette décision fait suite à la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) qui avait été passé avec la SEM PFI pour la réalisation de cet ouvrage sur un terrain de la zone du Parvis à Voiron.

La CAPV ne souhaite pas relancer une nouvelle procédure de DSP qui s'avère longue, complexe et aux conditions hasardeuses, compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a déjà exprimé son souhait de mener en régie, sur son périmètre communal, un projet de crématorium en lien avec l'exploitation actuelle d'un centre funéraire.

Afin de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en ce sens, il est demandé au conseil municipal de rendre un avis sur cette restitution de la compétence précitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

Contournement :

Avenant validé en commission permanente de juillet 2024 par le Département pour un complément d'études demandé par l'Etat.

Inventaire de la faune flore 4 saisons printemps 2024.

Carrefour L'Arsenal

Recours de Mr CLAVEL sur l'utilité publique. Les travaux pourraient commencer en 2025-2026.

Aménagement du Cœur du Village

Réunion publique en septembre 2024 pour présenter le Bail Solidaire.

Travaux de voirie avenue du 19 mars 1962 – 1^{ère} partie en janvier 2025.

Séance levée à 22h00